

**RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**



PROJET
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO PU2019-4

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO PU2019 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE D'ASSURER
LA CONCORDANCE AU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT REVISE DE LA MRC
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-20-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier certaines définitions tel que l'hébergement commercial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient uniquement les éléments du règlement numéro URB-205-20-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville qui s'applique à la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le Plan d'Urbanisme numéro PU2019-4 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Plan d'Urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'un projet de règlement de concordance portant le numéro PU2019-4, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro PU2019-4 modifiant le Plan d'Urbanisme numéro PU2019 et ses amendements en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville* » et a pour objet de modifier la définition de l'hébergement commercial.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le Plan d'Urbanisme PU2019 est modifié à l'article 7.2.2.1 intitulé « Classification des fonctions », par le remplacement de la définition « Hébergement Commercial » par la définition suivante :



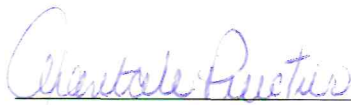
**RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

« **Hébergement commercial** : activités d'hébergement commercial telles que les hôtels, motels et auberges, ou tout autre type d'immeuble qui offre une nuitée dans un but lucratif. Ceci exclut les usages accessoires de location de chambres. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 OCTOBRE 2026.



CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE



JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	13 octobre 2026
Adoption du projet de règlement :	13 octobre 2026
Consultation publique :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	